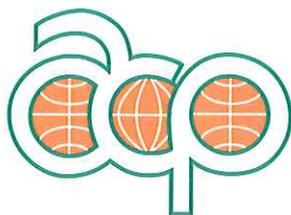


Groupe des Etats d'Afrique  
des Caraïbes et du Pacifique  
(Groupe ACP)



African, Caribbean and  
Pacific Group of States  
(ACP Group)

REFERENCE **ACP/25/010/16/mgf**  
*[Version finale]*

**Dakar, le 27 avril 2016**

**DECISIONS ET RESOLUTIONS  
DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
ACP TENUE A DAKAR (SENEGAL)  
LES 26 ET 27 AVRIL 2016** *209*

## SOMMAIRE *209*

### DECISIONS

- N°1 GROUPE D'EMINENTES PERSONNALITES ACP
- N°2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DU STATUT DU PERSONNEL
- N°3 ÉTAT DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
- N°4 RÉVISION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS
- N°5 REPORT DE PAIEMENT DE CONTRIBUTION AU BUDGET DU SECRÉTARIAT ACP
- N°6 ECLATEMENT DU VIRUS ZIKA DANS LES CARAÏBES

### RESOLUTIONS

- N°1 ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ACP-UE
- N°2 PÊCHE
- N°3 TENSIONS RECENTES ENTRE BELIZE ET GUATEMALA
- N°4 QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
- N°5 COTON
- N°6 SUCRE
- N°7 REVENDICATIONS ACCRUES DU VENEZUELA SUR LE TERRITOIRE DE GUYANA
- N°8 BANANE
- N°9 NOUVELLE APPROCHE INTEGREE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES

*209*

# RESOLUTIONS *209*

**RESOLUTION**  
**DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**  
**TENUE A DAKAR (SENEGAL) LES 26 ET 27 AVRIL 2016**

**ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ACP-UE**

209

**Le Conseil des ministres ACP,**

Réuni à Dakar (Sénégal), les 26 et 27 avril 2016,

- A. RAPELANT** que le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) et l'Union européenne (UE) ont engagé des négociations sur les accords de partenariat économique (APE) appelés à être des "outils de développement" contribuant à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à l'appui et au renforcement de l'intégration régionale, à la stimulation du commerce et à l'insertion bénéfique des Etats ACP dans l'économie mondiale;
- B. AYANT** reçu les rapports actualisés des Ministres sur le processus des APE dans les sept configurations régionales négociatrices;
- C. SALUANT** la conclusion des négociations dans les régions Afrique de l'Ouest, Communauté de l'Afrique de l'Est, et SADC APE; **PREOCCUPE** toutefois par la date limite du 1<sup>er</sup> octobre 2016 fixée unilatéralement par l'UE pour la signature, la ratification et la mise en œuvre des accords conclus en 2014 ;
- D. PRENANT NOTE** de l'achèvement des études de suivi sur l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE, qui ont révélé que la région est confrontée à des défis en matière de mise en œuvre et que l'Accord a procuré des avantages limités aux pays concernés;
- E. SALUANT** par ailleurs les réels progrès accomplis dans la mise en œuvre de certains APE intérimaires ;
- F. NOTANT** que des négociations substantielles sur des APE complets n'ont pas eu lieu depuis bien longtemps avec les configurations Afrique centrale, Afrique orientale et australe(AfOA) et Pacifique, en raison des divergences de vue qui subsistent entre les parties;
- G. CONSIDERANT** que l'existence de multiples régimes commerciaux a des effets perturbateurs sur les initiatives d'intégration régionale;
1. **Réitère** son appel à l'UE pour qu'elle fasse preuve d'une flexibilité suffisante dans le processus des APE afin de permettre la conclusion des négociations en suspens dans l'intérêt mutuel des deux parties;

2. **Invite** l'UE à reprendre les négociations au niveau ministériel avec les configurations APE Afrique centrale, Afrique orientale et australe (AFOA) et Pacifique, en vue de résoudre le plus tôt possible les questions litigieuses en suspens concernant les offres d'accès au marché, la clause de non-exécution, la coopération au développement, l'appui financier à la mise en œuvre des APE, la pêche, et d'autres questions liées au commerce ;
3. **Exhorte** l'UE à œuvrer avec les régions concernées pour remédier aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des APE, afin que ces accords deviennent de véritables instruments de développement contribuant de façon significative à la réalisation des ODD;
4. **Invite instamment** l'UE à faire en sorte que les Etats ACP qui respectent les calendriers fixés ne soient pénalisés d'aucune manière par la date butoir du 1<sup>er</sup> octobre 2016;
5. **Réaffirme** la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle efficace pour veiller à ce que les APE soient mis en œuvre de façon à répondre aux objectifs de développement des Etats et régions ACP;
6. **Affirme** qu'il convient de prendre des mesures pour faire en sorte que le programme d'intégration régionale en Afrique ne soit nullement entravé du fait des engagements pris dans le cadre des APE; **Appelle** l'UE à assouplir ses exigences concernant les APE, afin que les pays moins avancés puissent y adhérer et permettre ainsi aux régions ACP d'approfondir leur intégration régionale;
7. **Réaffirme** que, dans la mesure où la plupart des Etats et régions ACP entrent dans la phase de mise en œuvre des APE, il leur faut des ressources financières prévisibles, additionnelles et suffisantes ainsi qu'une assistance technique destinées à appuyer la mise en œuvre;
8. **Réitère** à l'UE sa demande de faire en sorte que les mesures politiques qu'elle adopte, y compris les engagements qu'elle a contractés auprès de tierces parties dans le cadre des négociations relatives aux ZLE, ne portent pas atteinte à la compétitivité des exportations ACP;
9. **Prend note** de la proposition de convoquer une réunion du Comité ministériel commercial mixte ACP-UE le 9 décembre 2016, mais **exprime** la préférence du Groupe ACP pour une date antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de faire le point sur les APE, et **invite** dès lors les Membres à traiter sérieusement l'ensemble des questions d'intérêt et de préoccupation liées au processus des APE dans les régions concernées;

10. **Invite** les Etats ACP qui ne l'ont pas encore fait à signer l'accord sur la coopération administrative douanière pour permettre son opérationnalisation et faciliter le cumul;
11. **Charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire ACP, ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine et aux Organisations d'intégration régionale ACP. *eoq*

**Dakar, le 27 avril 2016**

**RESOLUTION**  
**DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**  
**TENUE A DAKAR (SENEGAL) LES 26 ET 27 AVRIL 2016**

**PÊCHE** *209*

**Le Conseil des ministres ACP,**

- Réuni à Dakar (Sénégal) les 26 et 27 avril 2016,
- A. **RAPPELANT** la résolution sur la pêche adoptée par le Conseil des ministres ACP lors de sa 102<sup>e</sup> session tenue à Bruxelles en novembre 2015;
- B. **VU** l'Accord de Cotonou, en particulier son article 23(a) ;
- C. **VU EGALEMENT** les accords de partenariat économique (APE), en particulier les dispositions pertinentes relatives à la pêche;
- D. **RAPPELANT** les obligations contenues dans l'Accord de Cotonou visant à ce que les futurs accords de pêche prennent dûment en compte les besoins de développement des Etats côtiers, notamment en tirant une valeur maximale durable de leurs ressources halieutiques;
- E. **CONSIDERANT** que l'Union européenne négocie des accords de partenariat bilatéraux sur la pêche durable avec des Etats ACP côtiers, donnant aux navires européens l'accès aux possibilités de pêche dans les eaux territoriales de ces derniers ;
- F. **PRENANT NOTE** du besoin exprimé par les Etats ACP côtiers de négocier ou de renouveler des accords de partenariat bilatéraux sur la pêche durable et leurs protocoles de mise en œuvre avec l'Union européenne;
- G. **RECONNAISSANT** la contribution potentielle des ressources marines au développement durable des Etats côtiers ACP;
- H. **PREOCCUPE** par les effets négatifs du changement climatique sur les océans avec pour conséquence, entre autres, de mettre sous forte pression l'environnement marin et l'accès aux ressources marines vivantes;
- I. **PREOCCUPE** par le fait que la menace de qualifier certains pays ACP de « non-coopératifs » dans le cadre de la lutte contre la pêche INN au titre du règlement CE N°1005/2008 pourrait se transformer en obstacle technique au commerce ou en barrière non tarifaire ;

**J. AYANT EXAMINE** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 103<sup>e</sup> session du Conseil des ministres, et prêtant une attention particulière aux recommandations qui y figurent;

1. **Invite** le Secrétariat ACP à prendre les mesures nécessaires pour prêter appui aux Etats membres dans la négociation d'accords de partenariat améliorés sur la pêche durable permettant d'apporter à ces Etats des avantages soutenus et équitables, et de contribuer au développement durable de leur secteur de la pêche ;
2. **Demande** au Secrétariat de veiller à ce que les questions concernant les subventions à la pêche et le traitement spécial et différencié qui n'ont pas été résolues lors de la dixième Conférence de l'OMC à Nairobi soient suivies de façon efficace et intégrée dans le programme de travail post-Nairobi ;
3. **Encourage** le Secrétariat ACP à continuer de collaborer avec les mécanismes et les organismes régionaux de pêche afin de déterminer le niveau approprié de contribution et d'appui à la satisfaction des besoins nationaux, y compris dans le contexte des menaces que font peser les règlements relatifs à la pêche INN sur les industries de la pêche des pays ACP;
4. **Demande** au Comité des ambassadeurs de veiller à ce que Secrétariat ACP considère la pêche comme l'un des secteurs sensibles au changement climatique dans le cadre du Programme indicatif intra-ACP ; et
5. **Prie** le Comité des ambassadeurs d'accélérer les efforts visant à mobiliser les ressources financières requises pour appuyer les actions en faveur du développement de la pêche et de l'aquaculture ainsi que les initiatives de croissance verte, dans l'objectif de libérer le potentiel des économies fondées sur les ressources océaniques. *eda*

Dakar, le 27 avril 2016

## RESOLUTION

### DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP TENUE A DAKAR (SENEGAL) LES 26 ET 27 AVRIL 2016

#### TENSIONS RECENTES ENTRE BELIZE ET GUATEMALA

EOG

#### Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Dakar (Sénégal) les 26 et 27 avril 2016,

**RAPPELANT** que la République du Guatemala continue d'avoir des revendications territoriales, insulaires et maritimes sur Belize, que cet Etat rejette en totalité ;

**NOTANT** avec préoccupation les récentes tensions le long de la frontière de Belize avec la République du Guatemala, qui constituent une menace pour la paix et la stabilité entre ces deux pays souverains voisins ;

- AFFIRME** son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de Belize ;
- INVITE** Belize et la République du Guatemala à continuer de respecter pleinement l'Accord sur un Cadre pour les négociations et les mesures de renforcement de confiance signé en 2005, qui engage les deux pays à renoncer à la menace et à l'utilisation de la force, et établit un processus de vérification pour régler les incidents frontaliers sous les auspices de l'Organisation des Etats américains (OEA) ;
- SE FELICITE** des récentes discussions en cours entre les dirigeants de Belize et de la République du Guatemala afin de réduire les fortes tensions actuelles et de recentrer les efforts sur l'instauration d'une confiance mutuelle ;
- EXPRIME SON APPUI** à l'appel de Belize visant à instaurer des mesures de renforcement de confiance entre les deux pays au sujet de Sarstoon River qui constitue la frontière sud de Belize ;
- INVITE INSTAMMENT** les gouvernements des deux pays à organiser, dans les meilleurs délais, les référendums nationaux requis pour soumettre les revendications du Guatemala devant la Cour de justice internationale en vue d'un règlement final, conformément à l'accord spécial intervenu en 2008 entre les gouvernements de Belize et de la République du Guatemala.
- APPELLE** la communauté internationale, notamment l'Union européenne, à appuyer les efforts déployés par Belize et le Guatemala pour rechercher une solution pacifique, finale et juste au différend né des revendications du Guatemala sur le territoire du Belize, et à soutenir en particulier le rôle de facilitation joué par l'Organisation des Etats américains (OEA).

Dakar, le 27 avril 2016



**RESOLUTION**  
**DE LA 103<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**  
**TENUE A DAKAR (SENEGAL) DU 26 AU 27 AVRIL 2016**

**QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT** *209*

**Le Conseil des ministres ACP,**

- réuni à Dakar (Sénégal) du 26 au 27 avril 2016,

- A. SE FELICITANT** de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED 14) à Nairobi au Kenya, du 15 au 22 juillet 2016;
- B. NOTANT** que la CNUCED 14 rassemblera des chefs d'Etat et de gouvernement, des ministres et d'autres acteurs de premier plan issus du monde des affaires, de la société civile et du milieu universitaire, qui se pencheront sur les problématiques du commerce mondial et du développement économique ;
- C. RECONNAISSANT** que la CNUCED 14 se tient à un moment crucial, à la suite de l'adoption, en 2015, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Cette Conférence quadriennale posera les jalons permettant à la CNUCED d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs ambitieux fixés au titre de ces programmes ;
- D. NOTANT** que la Conférence statuera également sur le programme de travail de la CNUCED ;
- E. SE FELICITANT** du thème de la Conférence à savoir "Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement ", et de ses quatre thèmes subsidiaires;
- F. RECONNAISSANT** que la CNUCED possède une excellente expérience avérée en matière de recherche pour le développement et d'idées novatrices, qu'elle constitue un mécanisme intergouvernemental efficient et efficace et un forum essentiel sur le développement, et que ses activités liées à la coopération technique ont puissamment contribué, ces dernières années, à relever les défis communs auxquels sont confrontés les pays ACP et d'autres pays en développement, ainsi que les économies en transition, et qu'elles continueront à faire leur preuve dans les années à venir;

- G.** Réaffirmant la Résolution du Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe 88) qui vise à renforcer « le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) comme plaque tournante, dans le système des Nations Unies, pour le traitement intégré des questions relatives au commerce et de développement et des questions voisines s'agissant de la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable »
- H. CONVAINCU** que la CNUCED est bien placée pour apporter un appui aux Etats ACP pour la mise en œuvre des différents engagements qu'ils ont souscrits dans le cadre des APE, des résultats complexes de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC et du programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- I. DESIREUX** de participer à la mise au point du mandat et du programme de travail qui seront approuvés par la CNUCED 14, et d'en tirer parti;
1. **Exprime** sa satisfaction concernant les activités de la CNUCED, et appelle à un renforcement accru de celle-ci, en reconnaissant également son rôle en tant qu'un acteur institutionnel majeur pour le financement du développement, l'appui au suivi et au financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres principaux accords internationaux en matière de commerce et de développement, et d'autres questions connexes dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable ;
  2. **S'engage** à tout mettre en œuvre pour garantir une participation de haut niveau de ses Membres à la CNUCED 14 à Nairobi, qui fournira une importante occasion de donner effet aux décisions arrêtées en 2015, et de promouvoir davantage le rôle et le mandat de la CNUCED comme l'une des principales institutions des Nations Unies en matière de développement, son approche globale du développement, et le renforcement de sa capacité à répondre aux besoins des pays ACP et d'autres pays en développement;
  3. **Souligne** qu'il est important de tirer plus efficacement parti du commerce en tant que moteur du développement durable et inclusif, et de créer aux niveaux national, régional et international un environnement économique propice pour réaliser le développement durable conformément au Programme 2030, et en particulier pour générer la prospérité pour tous. eoa

eoa

4. **S'engage** à établir des relations de travail plus étroites avec la CNUCED après la Conférence de Nairobi afin de tirer des avantages concrets de ses ressources techniques et, à cet égard, **demande** aux ambassadeurs ACP à Bruxelles et à Genève de travailler en étroite collaboration afin d'assurer une participation efficace des Etats ACP à la CNUCED;
5. **Charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de la CNUCED, en vue de sa diffusion comme document officiel de la Conférence. *EOG*

Fait à Dakar, le 27 avril 2016

*EOG*



**RESOLUTION**  
**DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**  
**TENUE A DAKAR (SENEGAL), LES 26 ET 27 AVRIL 2016**

**COTON** *EOA*

**Le Conseil des ministres ACP,**

- Réuni à Dakar, (Sénégal), les 26 et 27 avril 2016;
  
- A. RAPPELANT** la résolution sur le développement du commerce et du secteur ACP des produits de base agricoles, adoptée par le Conseil des ministres ACP à sa 102<sup>e</sup> session tenue à Bruxelles en novembre 2015;
  
- B. VU** les résultats de la 10<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC (CM10) tenue à Nairobi (Kenya), qui a adopté une décision sur le coton comportant trois volets essentiels, à savoir l'accès au marché, le soutien interne et la concurrence à l'exportation ;
  
- C. NOTANT** que le Groupe ACP a participé aux négociations de l'OMC en s'employant à obtenir des règles commerciales plus équitables en faveur du coton, l'objectif stratégique à long terme étant de renforcer la compétitivité de ce secteur et la valeur ajoutée du coton africain, afin d'optimiser les revenus des producteurs ;
  
- D. RAPPELANT** que le soutien de l'Union européenne à son secteur du coton est destiné à permettre le maintien des capacités d'égrenage dans les pays concernés, alors qu'actuellement 90% de la production de certains Etats membres de l'UE sont exportés, concurrençant du coup le coton ACP sur le marché international ;
  
- E. SALUANT** les bons résultats obtenus par le programme d'appui à la consolidation du cadre d'action du partenariat UE-Afrique pour le coton qui arrive à terme en début d'année 2017 ;
  
- F. NOTANT** que presque aucun des points focaux appuyés par le programme n'est actuellement opérationnel, pour diverses raisons, ce qui influe négativement sur la mise en œuvre des activités relatives au coton ;

**G. AYANT EXAMINE** le rapport des consultations ministérielles sur les produits de base à la 103<sup>e</sup> session du Conseil des ministres, et prêtant une attention particulière aux recommandations qui y figurent;

1. **Se félicite** des résultats obtenus à la 10<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC (CM10), tenue à Nairobi, Kenya, en décembre 2015 qui constituent une avancée vers l'adoption d'un régime commercial axé sur une règle plus équitable pour le coton africain, qui sont importants dans les efforts visant à renforcer la compétitivité et la valeur ajoutée du coton africain et à optimiser les revenus des producteurs ;
2. **Invite** l'Union européenne à apporter son soutien à la mise en œuvre des décisions de la CM10 et la poursuite de la défense du dossier coton à l'OMC, à démontrer son appui constant et son rôle de chef de file dans ce contexte en prenant les mesures appropriées pour réviser plus avant son soutien au secteur du coton dans l'UE.
3. **Inviter** le Secrétariat ACP à s'assurer que l'appui au coton est maintenu dans le cadre de la programmation des ressources appropriées du 11<sup>e</sup> FED Intra ACP, notamment pour soutenir le développement de la chaîne de valeur à travers la mise en place d'un nouveau programme d'appui à la consolidation du cadre d'action du partenariat UE-Afrique pour le coton ;
4. **Encourage** les organisations régionales et les institutions de l'Union africaine à accorder une attention appropriée au coton dans la définition des priorités sectorielles agricoles et industrielles ; et
5. **Invite** le Président du Conseil des ministres à transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux États membres de l'Union européenne et à la Commission européenne. *209*

Dakar, le 27 avril 2016

**RESOLUTION**  
**DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP**  
**TENUE A DAKAR (SENEGAL) LES 26 ET 27 AVRIL 2016**

**SUCRE** *ea*

**Le Conseil des Ministres ACP,**

- Réuni à Dakar, (Sénégal) les 26 et 27 avril 2016;
  
- A. VU** la résolution sur le commerce des produits de base et le développement sectoriel, adoptée lors de la 102<sup>e</sup> session du Conseil tenue en novembre 2015 à Bruxelles ;
  
- B. VU** les Accords de partenariat économique (APE) et, en particulier, les dispositions pertinentes sur le sucre ;
  
- C. PROCCUPE** par les accords de libre-échange existants ou en voie de conclusion avec l'UE, eu égard à l'accès préférentiel des Etats ACP au marché du sucre de l'UE, **et NOTANT** que, globalement, les contingents tarifaires découlant de ces accords s'élèvent à plus de 600 000 tonnes sucre, dont des produits à forte teneur en sucre, et que bon nombre de ces accords prévoient une augmentation quantitative au fil des ans ;
  
- D. AYANT EXAMINE** les prévisions faites par la Commission européenne dans sa dernière publication relative « aux perspectives pour les marchés et revenus agricoles dans l'UE pour la période 2015-2025 », publiée en décembre 2015 sur la base des principaux résultats probables à l'expiration des quotas de sucre et d'isoglucose dans l'UE en 2017, et préoccupé par certaines de ces prévisions qui, si elles se concrétisent, auront des conséquences négatives sur la viabilité de l'industrie sucrière dans les pays ACP ;
  
- E. NOTANT** que les parties ACP et UE ont confirmé que le Comité technique conjoint sur le sucre restera une structure officielle à travers laquelle les Etats ACP pourront exprimer leurs préoccupations et leurs points de vue sur des questions relatives à la politique sucrière de l'UE;
  
- F. NOTANT EGALEMENT** que les responsables de la Commission européenne continuent d'examiner la nécessité de prendre des mesures visant accroître l'offre de sucre dans l'UE;
  
- G. SALUANT** le lancement de l'étude sur « les évolutions actuelles et prévisibles du marché pour les fournisseurs de sucre ACP au marché de l'UE », réalisée à la demande du Groupe ACP et financée par le Fonds européen de développement (FED);

- H. AYANT EXAMINE** le rapport issu des Consultations ministérielles sur les produits de base tenues le 25 avril 2016 à Dakar au Sénégal, et accordant une attention particulière aux recommandations qui y figurent;
1. **Se félicite** des assurances écrites de la Commission européenne selon lesquelles le mécanisme de sauvegarde de l'UE ne sera pas appliqué de façon automatique et mécanique, ainsi que du règlement de la question du mélange de sucres dans les soutes des navires, et espère que cette disposition sera élargie à tous les APE;
  2. **Se félicite également** du fait que l'UE n'imposera pas l'étiquetage obligatoire du pays d'origine (COOL) en ce qui concerne le sucre;
  3. **Se réjouit** de l'assurance donnée par l'Union européenne que le Comité technique conjoint sur le sucre restera la structure officielle à travers laquelle les Etats ACP pourront exprimer leurs préoccupations et points de vue sur les questions liées à la politique sucrière de l'UE, ainsi que de la proposition qui a été faite pour que les ACP puissent occasionnellement faire valoir leurs points de vue au sein du « Groupe d'experts sucre » du Comité de gestion de l'Organisation commune des marchés agricoles;
  4. **Invite** la Commission européenne à informer régulièrement le Secrétariat des propositions envisagées et à lui communiquer dans le même temps, en vue de consultations préalables, les mesures susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Groupe ACP, conformément à l'article 12 de l'Accord de partenariat de Cotonou;
  5. **Demande instamment** qu'aucune intervention ne soit faite pour augmenter l'offre de sucre dans l'UE, ce qui compromettrait la fragile remontée des prix du sucre dans certains Etats membres ;
  6. **Invite instamment** l'UE à consulter les Etats ACP afin de trouver les moyens de continuer à appuyer leurs efforts visant à assurer la viabilité et la résilience de leurs secteurs sucriers, compte tenu des prévisions faites par la Commission européenne dans sa dernière publication sur « les perspectives des marchés et des revenus agricoles 2015-2025 » publiée en décembre 2015 sur la base des principaux résultats probables à l'expiration des quotas de sucre et d'isoglucose dans l'UE en 2017 ;
  7. **Attend avec intérêt** la présentation du projet de rapport de l'étude sur les évolutions actuelles et prévisibles du marché pour les fournisseurs de sucre ACP au marché de l'UE, avant sa finalisation, comme convenu lors de la réunion technique conjointe;

8. **Demande** au Secrétariat et au Sous-comité ACP sur le sucre d'accélérer les efforts en vue de l'identification des ressources et du lancement de la phase de suivi du Programme de recherche et d'innovation sucrière ; et
9. **Charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux Etats membres de l'Union européenne et à la Commission européenne. *coa*

**Dakar, 27 Avril 2016**

## DECLARATION

DE LA 103<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP  
TENUE A DAKAR (SENEGAL) DU 26 AU 27 AVRIL 2016

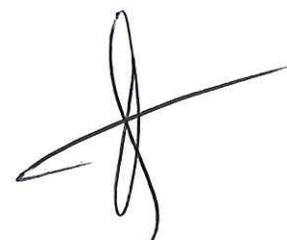
### REVENDICATIONS ACCRUES DU VENEZUELA SUR LE TERRITOIRE DE GUYANA

EOG

#### Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Dakar (Sénégal) du 26 au 27 avril 2016,
- A. **AYANT A L'ESPRIT** la déclaration faite par l'honorable Carl B. Greenidge, Vice-président et Ministre des Affaires étrangères du Guyana à la 30<sup>e</sup> session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE concernant les menaces à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de Guyana venant de la République bolivarienne du Venezuela, et le souhait du Gouvernement de Guyana de tenir le Conseil informé des relations entre Guyana et le Venezuela, et de lui rappeler que Guyana a besoin de son soutien pour surmonter ce défi qui se pose à sa souveraineté et à son existence même ;
- B. **AYANT ETE INFORME** que le Venezuela a tenté de dénoncer de façon unilatérale une décision arbitrale internationale qui avait permis d'avoir un tracé des frontières complet, parfait et final entre Guyana et le Venezuela, et qui avait été acceptée par toutes les parties depuis plus de six décennies ;
- C. **NOTANT** que le 17 février 1966, en signe de bonne volonté, les représentants du Royaume-Uni et de Guyana ont signé l'Accord de Genève qui a mis en place de nombreux mécanismes pour le règlement de la controverse née du fait que le Venezuela considérait que la décision arbitrale était nulle et non avenue ; et que pratiquement tous les mécanismes identifiés par l'Accord de Genève ont été essayés pendant 49 ans sans aucun succès et ont été violés par le Venezuela ;
- D. **NOTANT EN OUTRE** que le Secrétaire général des Nations Unies a été approché pour obtenir une décision de sa part sur la voie à suivre en accord avec les clauses de l'Accord de Genève ;
- E. **AYANT ETE INFORME** de l'absence de progrès en ce qui concerne le respect des engagements souscrits lors de la rencontre trilatérale tenue en septembre 2015 entre le Secrétaire général des Nations Unies et les Présidents David Granger de Guyana et Nicolas Maduro du Venezuela ;

EOG



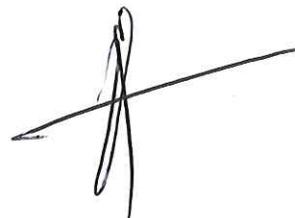
- F. **TENANT COMPTE** du fait que Guyana a toujours tenté de maintenir des relations cordiales et de coopération avec le Venezuela, en dépit des réclamations continues de ce dernier sur la région de l'Essequibo et ensuite sur tout l'espace maritime de Guyana ;
- G. **NOTANT EGALEMENT** que pendant l'année 2015, le gouvernement de Guyana a été contraint de sonner l'alerte et de demander l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies à la suite de la signature des Décrets n° 1787 et 1859 par le Président du Venezuela proclamant l'annexion de toute la zone économique exclusive de Guyana et une partie de la zone que Guyana considère comme son plateau continental, ainsi que de la mobilisation par le Venezuela de troupes et de vaisseaux armés le long de la frontière ;
- H. **CONSIDERANT** les effets dommageables de ces actes sur l'économie et le développement de Guyana, et sur le bien-être de ses populations ;
- I. **CONSIDERANT EN OUTRE** que Guyana a demandé à plusieurs reprises au Secrétaire général des Nations Unies de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice afin que celle-ci puisse examiner les questions légales soulevées par les prétentions du Venezuela.

**Exhorte les parties à :**

- se conformer aux principes de la réglementation internationale en respectant la décision arbitrale internationale de 1899, l'intégrité territoriale de Guyana et sa souveraineté sur l'ensemble des territoires définis et délimités par des experts vénézuéliens et britanniques entre 1899 et 1905, y compris la région de l'Essequibo ;
- respecter les engagements pris lors de la réunion trilatérale avec le Secrétaire général des Nations Unies en 2015 ;
- participer de bonne foi aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies visant un règlement pacifique de la controverse.

Le Conseil salue les efforts menés par le Secrétaire général des Nations Unies pour trouver une solution définitive et pacifique à cette controverse, ce qui constituerait pour les deux pays un règlement souhaité, respectable et fondé sur le droit international. eog

**Dakar, le 27 avril 2016**



eog

## RESOLUTION

### DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP TENUE A DAKAR (SENEGAL), LES 26 ET 27 AVRIL 2016

BANANE *209*

#### Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Dakar, au Sénégal, les 26 et 27 avril 2016;
- A. **RAPPELANT** la résolution sur le développement du commerce et du secteur ACP des produits de base agricoles, adoptée par le Conseil des ministres ACP à sa 102<sup>e</sup> session tenue à Bruxelles en novembre 2015;
- B. **RAPPELANT EGALEMENT** les dispositions contenues dans les Mesures d'accompagnement pour la banane (MAB), décidées suite à la conclusion de l'Accord de Genève sur le commerce de la banane en décembre 2009 et devenues opérationnelles en 2012 ;
- C. **RAPPELANT EN OUTRE** que l'ensemble des ressources mises à disposition dans le cadre de ces mesures d'accompagnement doivent être engagées avant fin juin 2016;
- D. **PRENANT ACTE** avec déception que la Commission européenne a indiqué qu'elle ne sera pas en mesure de mobiliser des ressources complémentaires envisagées lors de la mise en place des MAB, afin de porter le financement total du programme à 200 millions d'euros contre 190 initialement disponibles ;
- E. **RAPPELANT** que l'ensemble des mesures proposées et financées dans le cadre des MAB devraient permettre d'améliorer la production de banane ACP à travers des gains de compétitivité et que compte tenu de la nature évolutive du marché international de la banane, il serait utile d'envisager un accompagnement supplémentaire des producteurs afin de garantir la rentabilité et la compétitivité de la banane ACP sur le marché international;
- F. **NOTANT AVEC SATISFACTION** que la Commission européenne s'est engagée à ne pas descendre en dessous du seuil de 75 euros par tonne de droits de douane exigés des pays tiers, dans le cadre des Accords de libre-échange en négociation et à venir, lors de la 73<sup>e</sup> réunion du Sous-comité ACP-UE de coopération commerciale le 23 février 2016, engagement réitéré lors de la 66<sup>e</sup> réunion du Comité des ambassadeurs ACP-UE tenue le 4 mars 2016;

- G. AYANT EXAMINE** le rapport des consultations ministérielles sur les produits de base à la 103<sup>e</sup> session du Conseil des ministres, et prêtant une attention particulière aux recommandations qui y figurent;
- 1. Salue** l'engagement pris par la Commission européenne de ne pas descendre en dessous du seuil de 75 euros par tonne de droits de douane exigés des pays tiers, dans le cadre des Accords de libre-échange en négociation et à venir et **invite** l'UE à prendre toutes les mesures pour garantir l'effectivité de cet engagement ;
  - 2. Invite** les membres ACP de l'APP à tenir régulièrement informée l'APP des défis auxquels doit faire face le secteur ACP de la banane ;
  - 3. Encourage** le Comité des ambassadeurs et le Secrétariat ACP à poursuivre les efforts pour identifier les moyens pour appuyer le renforcement de compétitivité du secteur de la banane ACP et soutenir le développement de la chaîne de valeur ;
  - 4. Souligne** la nécessité pour l'ensemble des pays bénéficiaires des MAB de tout mettre en œuvre pour absorber la totalité des fonds disponibles ;
  - 5. Invite** le Secrétariat ACP à explorer toutes les possibilités d'examiner la mise en œuvre des MAB, notamment à la lumière de circonstances atténuantes à caractère naturel ou économique ;
  - 6. Appuie** l'initiative et l'engagement pris par les producteurs de banane ACP en lien avec le groupe de travail sur la banane du Comité des ambassadeurs pour organiser régulièrement une ou deux manifestations par an pour la promotion et le maintien de la banane dans l'agenda de la coopération ACP-UE.
  - 7. Invite** le Président du Conseil des ministres à transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux Etats membres de l'Union européenne et à la Commission européenne. *209*

Dakar, le 27 avril 2016

## RESOLUTION

### DE LA 103<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP TENUE ADAKAR (SENEGAL), LES 26 ET 27 AVRIL 2016

#### NOUVELLE APPROCHE INTEGREE DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES

EOG

#### Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Dakar, (Sénégal) les 26 et 27 avril 2016;
- A. **RAPPELANT** la résolution sur le développement du commerce et du secteur ACP des produits de base agricoles, adoptée par le Conseil des ministres ACP à sa 102<sup>e</sup> session tenue à Bruxelles en novembre 2015;
- B. **VU** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 103<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres ACP, notamment les informations qui y sont contenues relatives à l'état d'avancement de la nouvelle approche intégrée de l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles, ainsi que celles relatives aux difficultés rencontrées par plusieurs autres filières agricoles dans les pays ACP comme le kava et le tabac ;
- C. **AYANT REÇU** le rapport des consultations ministérielles sur les produits de base tenues le 25 avril 2016 à Dakar, et prêtant une attention particulière aux éléments relatifs à la présentation faite conjointement par les représentants du Gouvernement du Sénégal, de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal et du Conseil national de concertation et de coopération des ruraux du Sénégal;
- D. **SE FELICITANT** du succès enregistré par le Sénégal dans la structuration et la mise en œuvre de différents mécanismes d'appui au financement de l'activité agricole, notamment au profit des exploitations familiales, et **NOTANT** les défis importants qui restent encore à être relevés dans ce domaine;
- E. **NOTANT** que le succès de ces expériences réside dans l'étroite et franche collaboration entre les organisations paysannes, les institutions financières dédiées à l'agriculture et les autorités publiques du pays ;
- F. **RAPPELANT** les discussions entamées avec l'Initiative du cajou africain depuis la 99<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 juin 2014 ;

**G. CONSIDERANT** l'importance socio-économique de la filière de la noix de cajou pour le développement de nombreux pays ACP, et les perspectives de développement durable qu'offre ce secteur ;

1. **Félicite** les différents acteurs qui ont assuré le succès de la politique de financement de l'agriculture au Sénégal;
2. **Prend acte** du niveau de finalisation de la nouvelle approche intégrée inclusive de l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles et encourage le Comité des ambassadeurs à travailler étroitement avec le Secrétariat ACP pour respecter les délais convenus ;
3. **Invite** le Secrétariat ACP à travailler sur les possibilités d'amplifier les expériences réussies du Sénégal en matière de financement de l'activité agricole et à faire des propositions au Comité des ambassadeurs quant aux moyens de son éventuelle réplique dans d'autres pays et régions ACP ; et
4. **Invite** le Comité des ambassadeurs et le Secrétariat ACP à s'assurer que dans le cadre des discussions en cours sur la programmation des ressources Intra-ACP de l'enveloppe du 11<sup>e</sup>FED, l'appui au développement de la chaîne de valeur de la noix cajou est dûment pris en considération. *20a*

**Dakar, le 27 avril 2016**